

L'industrie est un secteur d'activité qui joue un rôle important dans le développement économique du bassin.

Sur la zone d'étude, la quantité et la qualité de la ressource en eau représentent un atout pour l'industrie, voire même un élément d'attractivité pour l'implantation de nouvelles industries. La maîtrise des impacts environnementaux de l'activité industrielle est une nécessité pour le territoire, mais aussi pour l'industrie elle-même.

### POLLUTIONS INDUSTRIELLES

Les industries et l'artisanat peuvent être à l'origine de pollutions classiques, nutritives (phosphore, nitrates), toxiques, bactériologiques et thermiques. Les activités présentant un risque de pollution recensées dans le bassin sont les suivantes :

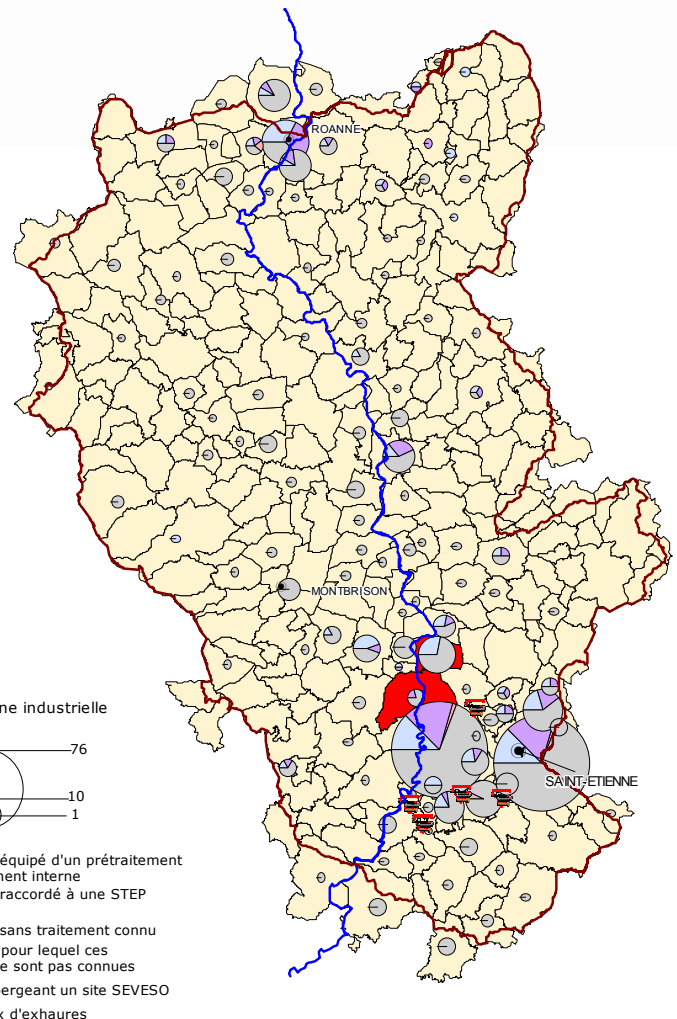
- Industries agroalimentaires et abattoirs
- Traitement de surface, construction et transformation de métaux et récupération des métaux
- Textile
- D'autres activités utilisent des quantités importantes de produits chimiques ou d'huiles : fabrication de verre, de peinture, papeteries, transformation du plastique, traitement du bois...

Dans le département de la Loire :

- 35 % du montant redevance Agence de l'Eau « pollution industrielle » est pris en charge par l'agro-alimentaire;
- 22% par le traitement de surface;
- 20% par les abattoirs,
- 5% par les activités mécaniques,
- le textile représente 4%.

Dans le département de la Loire (chiffres extraits des données redevances agences de l'eau et ICPE):

- plus de la moitié de la pollution est de type organique (agro-alimentaire, activité mécanique, textile);
- plus du quart correspond à des matières en suspension (agro-alimentaire et abattoirs),
- la moitié de la pollution industrielle en phosphore est causée par l'industrie agro-alimentaire.
- la pollution nitrates est générée essentiellement par l'agro-alimentaire, les abattoirs et l'industrie textile.



Sources : DRIRE Rhône Alpes - DRIRE Auvergne

## MODALITÉS D'ASSAINISSEMENT

*Les sources de données disponibles sont des établissements soumis à redevance et à la loi sur les ICPE. Les informations contenues ci-après ne sont donc pas exhaustives.*

Dans le bassin, environ :

- ◆ 1/10<sup>ème</sup> des établissements ont un rejet dans le milieu naturel après un prétraitement dans une station d'épuration propre à l'établissement,
- ◆ 1/5<sup>ème</sup> des industries ont un rejet dans le milieu naturel après traitement dans une station d'épuration collective,
- ◆ Pour les autres établissements, les dispositifs ne sont pas connus ou sont inexistantes au regard des informations obtenues des DRIRE de la Loire, du Rhône et de la Haute-Loire.

Certains établissements sont sources de dysfonctionnements de la station d'épuration communale à laquelle ils sont raccordés, soit par surcharge hydraulique, soit du fait des charges polluantes. A l'inverse, la déficience du traitement des stations d'épuration peut contribuer à l'émission dans le milieu de pollutions industrielles.

Pour les établissements non raccordés à un réseau d'assainissement urbain, on trouve des modalités d'épuration des effluents très variables :

- ◆ Aucun prétraitement des effluents ;
- ◆ Prétraitement des effluents et rejets ;
- ◆ Station interne de traitement complet, de fonctionnalité variable ;
- ◆ Bonne épuration des effluents avant rejet dans le milieu naturel;
- ◆ Aucun rejet industriel.

Il est à signaler que certains établissements ont des pics d'activités saisonniers.

Seuls les établissements soumis à un autocontrôle produisent des données sur la qualité des effluents. Dans le département de la Loire, 75 établissements produisent des fiches mensuelles de suivi station, dans le cadre de l'auto-surveillance. Elles donnent les concentrations des effluents rejetés pour certains paramètres, en fonction de leur activité.

Le bilan des auto-surveillances fait le point sur les plus gros rejets industriels connus sur le département de la Loire.

## RACCORDEMENT- RELATION ENTRE INDUSTRIELS ET COLLECTIVITÉS:

La collectivité n'a pas obligation d'accepter les rejets industriels.

Par contre, tout déversement dans les égouts d'eaux usées non domestiques doit être autorisé:

- ◆ arrêté d'autorisation obligatoire pris par le maire, qui précise le trajet et le type d'effluents acceptés,
- ◆ Convention non obligatoire qui précise les conditions techniques et financières.

On ne connaît pas le % de conventionnement sur le territoire. Il semble néanmoins que beaucoup d'efforts restent à fournir.

Depuis le 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la redevance de pollution des industriels est assise sur les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel ou les réseaux d'assainissement public. La prime pour l'épuration est représentative de la performance moyenne annuelle du dispositif d'épuration propre à l'établissement. Elle est aujourd'hui directement touchée par les industriels, qui ont alors un fort intérêt au fonctionnement optimal de la station d'épuration collective sur laquelle ils sont raccordés.

Ces nouvelles règles devraient inciter les industrielles et les collectivités à accélérer l'établissement de **conventions de rejets**.

Ces 10 dernières années, lors d'une procédure ICPE, la DRIRE 42 encourageait l'établissement de conventions de rejets. Pour les industries ICPE raccordées, le rendement épuratoire des stations d'épuration collective est demandé dans le cadre de la déclaration de rejet.

L'établissement de convention de rejets a jusqu'à aujourd'hui été difficile. Les collectivités n'étant pas toujours moteur: rédaction complexe, difficulté de figer les conditions de rejets, voire volonté de ne pas faire « fuir » les entreprises.

Ainsi, il semble que:

- Les industries ICPE soient motivées à l'établissement de conventions de rejets,
- Les nouvelles modalités de redevance accéléreront les conventionnement des entreprises redevables,
- On ne connaît pas le nombre d'entreprises non soumises à redevance et non ICPE. Ces petites entreprises seraient à sensibiliser. Certaines le sont par des initiatives locales (ex/ bassin versant de l'Ondaine).

## LES EAUX D'EXHAURE

Le bassin de Saint Etienne présente encore des vestiges de son passé houiller, notamment d'anciens terrils et des rejets d'eaux d'exhaure (eaux prélevées dans les galeries de mines afin de les maintenir hors d'eau pour y permettre l'exploitation-Elles sont rejetées en surface par des pompages).

L'arrêt de l'exploitation de la mine a conduit à l'arrêt des pompages et à la remontée de la nappe phréatique à son niveau initial.

La remontée de la nappe peut entraîner la formation de résurgences en surface, alimentées par des eaux circulant dans les anciennes galeries minières et chargées en métaux (fer, sulfates et manganèse) et acides. Ces eaux, qui rejoignent les réseaux hydrographiques, peuvent provoquer des pollutions notables dans les cours d'eau.

Remarque: une station de traitement des eaux de mines (décantation, lagunages) va être mise en place sur la commune du Chambon Feugerolles par les Charbonnages de France.

## PROJETS D'AMÉLIORATION DE L'ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL

Au cours des dix dernières années, on a pu constater de très nettes améliorations de la gestion des effluents, accompagnées d'une réduction importante des consommations d'eau. C'est le fait, en particulier des établissements industriels ayant les plus gros impacts potentiels, établissements suivis de près et soumis à une réglementation stricte.

Par contre, certaines PMI et des établissements artisanaux, dont on ne connaît pas bien les impacts et le niveau de respect de la réglementation peuvent avoir de façon cumulée un effet significatif sur la qualité d'un cours d'eau.

La réduction des impacts sur la qualité de l'eau des industries devra passer tant par l'amélioration de l'assainissement industriel que la mise en conformité des stations d'épuration communales auxquelles sont raccordés les établissements.

### Projets à venir :

- ◆ Réorganisation de l'assainissement de Saint-Etienne et sa nouvelle station d'épuration (bassin du Furan),
- ◆ future station d'épuration d'Amplepuis-Thizy qui reprendra les rejets domestiques et industriels du haut bassin du Rhins.

### ALSAPE:

Créée en 1951, l'ALSAPE réunit des industriels pour mettre en commun leurs préoccupations en matière de pollution de l'eau.

Rapidement, l'association s'est appliquée à traiter l'ensemble des questions de pollution industrielle, d'environnement et de respect de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Essentiellement présente sur la région Roannaise à ses débuts, l'ALSAPE s'est étendue à l'Auvergne et la Loire Supérieure.

Depuis 2001, l'association exerce son champ d'activité sur l'ensemble du territoire national. Aujourd'hui, l'ALSAPE rassemble 152 adhérents : 139 Entreprises (dont 1/3 sur le département de la Loire) , 11 Chambres de Commerce et d'Industrie, 2 Chambres Régionales et étend son champ d'activité sur tout le bassin hydrologique de la Loire et sur l'ensemble du territoire national

## DIAGNOSTIC:

Une part importante de l'eau prélevée pour l'industrie est rejetée après usage, posant la question des pollutions associées à ces rejets.

Une part importante de l'eau prélevée pour **l'industrie** est rejetée après usage, posant la question des pollutions associées à ces rejets.

L'impact de l'industrie ICPE et/ou redevables (Agence de l'Eau) sur la qualité des eaux est connu et géré. Par contre, l'impact des petites industries est mal appréhendé.

Le traitement des effluents industriels peut être réalisé en totalité ou en partie (pré-traitement) par l'industriel ou par rejet dans le système d'assainissement collectif. Dans ce cas, le conventionnement entre la collectivité et l'industriel permet de fixer les modalités pratiques de rejets.

Sur notre périmètre, des efforts importants restent à fournir pour le conventionnement des rejets.